



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-024

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-29-002 - ARRETE SUBDELEGATION (3 pages) Page 3

DDTM13

13-2018-01-30-002 - Arrêté relatif à l'application des dispositions de la pêche en eau douce sur les plans d'eau San Payre et Plantain (2 pages) Page 7

13-2018-01-30-001 - Arrêté relatif aux dispositions de la pêche en eau douce sur les plans d'eau EDF à Noves (2 pages) Page 10

DIRECCTE PACA

13-2018-01-24-014 - Décision portant agrément de l'association MADE sise 39, Boulevard Lavoisier, Numéro E38, Les Maisons de Bassens, 13015 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-01-29-004 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "HAPPY TIMES" - nom commercial "FAMILY SPHERE" sise 5, Rue des Allumettes - Les Bureaux de l'Arche - 13090 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 16

13-2018-01-29-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "HAPPY TIMES" - nom commercial "FAMILY SPHERE" sise 5, Rue des Allumettes - Les Bureaux de l'Arche - 13090 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 20

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-01-29-003 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Football Club de Metz le vendredi 2 février 2018 à 20h45 (2 pages) Page 23

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-01-29-002

ARRETE SUBDELEGATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2018-01-29-24/13 du 29 janvier 2018
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL
POUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-DR6 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches- du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Eric TANAYS (à compter du 1^{er} 2018), Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°13-2017-DR6 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric TANAYS (à compter du 1^{er} février 2018), Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, chef de service eau hydroélectricité et nature déléguée, à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC et Mme Marie-Hélène GRAVIER, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, Arnaud SOULE, inspecteurs ouvrages hydrauliques, M. Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET, Mmes Hélène PRUDHOMME et Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, Mmes Safia OURAHMOUNE, Margaux MAYNARD et M. Daniel DONZE, inspecteurs travaux fluviaux, M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 2 octobre 2017 portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018
pour le préfet, et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

DDTM13

13-2018-01-30-002

Arrêté relatif à l'application des dispositions de la pêche en
eau douce sur les plans d'eau San Payre et Plantain



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer Eau et Environnement**

Arrêté relatif à l'application des dispositions de la pêche en eau douce et de gestion des ressources piscicoles sur les plans d'eau « San Payre » à Meyrargues et « de Plantain » (ou lac de Peyrolles) à Peyrolles en Provence

LE PRÉFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.431-5 et R.231-1 et R.231-2,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 02 décembre 2016, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du- Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 26 octobre 2016,
- VU l'avis du Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 15 mai 2017,
- VU l'autorisation de la Métropole Aix-Marseille Provence, Territoire du Pays d'Aix, en date du 07/12/2017,
- VU la consultation du public effectuée du 19/12/2017 au 05/01/2018.

CONSIDERANT que les plans d'eau du San-Payre à Meyrargues et de Plantain à Peyrolles en Provence possèdent le statut d'eau close,

CONSIDERANT que la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est propriétaire de l'étang de San Payre et qu'une convention de mise à disposition a été consentie à titre gracieux pour

le plan d'eau de Plantain entre les bailleurs et le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La réglementation générale de la police de la Pêche s'applique au plan d'eau de 2ème catégorie de :

« San Payre » - commune de Peyrolles.
*Propriétaire : Fédération des Bouches du Rhône pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique*

pour une durée de 10 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2028.

Les références cadastrales sont:
Section A n° 2370

ARTICLE 2 :

La réglementation générale de la police de la Pêche s'applique au plan d'eau de 2ème catégorie de :

«Lac de Peyrolles , ou Plan d'eau du Plantain» - commune de Peyrolles.

pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le plan d'eau du Plantain comporte une base de loisirs gérée et entretenue par la Communauté du Pays d'Aix.

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit se conformer aux articles de la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de la base de loisirs du lac de Peyrolles jointe en annexe 1 au présent arrêté.

Dans cette convention, il est prévu qu'une partie seulement du plan d'eau est ouvert à la pêche en eau douce, l'autre partie étant mise en réserve quinquennale.

ARTICLE 4 :

Après accord du gestionnaire du site et de la commune, la Fédération de Pêche peut rétrocéder son droit de pêche à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

ARTICLE 5 :

Le Territoire du Pays d'Aix, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, Monsieur le Maire de Peyrolles en Provence et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30/01/2018
Le chef du Service Mer, Eau, Environnement
Nicolas CHOMARD

DDTM13

13-2018-01-30-001

Arrêté relatif aux dispositions de la pêche en eau douce sur
les plans d'eau EDF à Noves



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer Eau et Environnement**

Arrêté relatif à l'application des dispositions de la pêche en eau douce et de gestion des ressources piscicoles sur les plans d'eau « EDF 1et 2 » à Noves

LE PRÉFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.431-5 et R.231-1 et R.231-2,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 02 décembre 2016, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Cavaillon en date du 08 septembre 2017,
- VU l'avis du Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 22 novembre 2017,
- VU l'avis de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 07 décembre 2017,
- VU la consultation du public effectuée du 19/12/2017 au 05/01/2018.

CONSIDERANT que les plans d'eau « EDF 1 et 2 » à Noves, en référence à l'article 431-3 du Code de l'Environnement, eu égard aux peuplements présents, peuvent être classés en eaux closes de deuxième catégorie piscicole,

CONSIDERANT que l'État a consenti un bail de pêche à l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Cavaillon, pour le plan d'eau de EDF 1 et 2 à Noves pour une durée de 5 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et prenant fin au 31 décembre 2021,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de la pêche en eau douce et de gestion des ressources piscicoles prévues au Livre II – Faune et Flore, titre III, du Code de l'Environnement s'appliquent aux plans d'eau EDF n° 1 et 2 (cf. annexe 1) situés sur le lot C9 du pont aval de Cavaillon au pont de Bonpas, ayant chacun pour surface respective 4,8 hectares et 4,2 hectares, pour une durée de cinq ans consécutives, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique doit se conformer aux articles du bail de pêche consenti pour une durée de 5 ans du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021, joint en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018
Le chef de Service Mer, Eau, et Environnement
Nicolas CHOMARD

DIRECCTE PACA

13-2018-01-24-014

Décision portant agrément de l'association MADE sise
39, Boulevard Lavoisier, Numéro E38, Les Maisons de
Bassens, 13015 MARSEILLE en qualité d'Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Samia CHEIKH
Jeanine MAWIT

Courriel :
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 11 juillet 2017 par Madame NAKAB Schéhérazade, Présidente de l'association Marseille Action Développement Echange et déclarée complète le 21 novembre 2017,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association Marseille Action Développement Echange remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

L'association Marseille Action Développement Echange sise 39, Boulevard Lavoisier, Numéro E38, les Maisons de Bassens, 13015 MARSEILLE

N° Siret : 422 077 230 00015

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de Cinq ans à compter du 22 janvier 2018.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-01-29-004

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "HAPPY TIMES" - nom commercial "FAMILY SPHERE" sise 5, Rue des Allumettes - Les Bureaux de l'Arche - 13090 AIX EN PROVENCE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP499584597

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
le Responsable en charge de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013028-0012 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne délivré le 28 janvier 2013 à la SARL « HAPPY TIMES » - nom commercial « FAMILY SPHERE »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée le 26 octobre 2017, par Madame Patricia DI VINCENZO en qualité de Gérante de la SARL « HAPPY TIMES » - nom commercial « FAMILY SPHERE », dont le siège social est situé 5, rue des Allumettes – Les Bureaux de l'Arche – 13090 AIX EN PROVENCE,

Vu le document de certification QUALICERT « Services aux particuliers – RE/SAP/06 » n° 6262 en date du 09 mai 2017,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

Article 1

L'agrément de la SARL « **HAPPY TIMES** » - **nom commercial** « **FAMILY SPHERE** » dont le siège social est situé 5, rue des Allumettes – Les Bureaux de l'Arche – 13090 AIX EN PROVENCE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **28 janvier 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'organisme devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Marseille - 22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57 97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-01-29-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "HAPPY TIMES" - nom
commercial "FAMILY SPHERE" sise 5, Rue des
Allumettes - Les Bureaux de l'Arche - 13090 AIX EN
PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP499584597
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 28 janvier 2018 à la SARL « HAPPY TIMES » - nom commercial « FAMILY SPHERE »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône par Madame Patricia DI VINCENZO, gérante de la SARL « HAPPY TIMES » - nom commercial « FAMILY SPHERE » dont le siège social est situé 5, rue des Allumettes – Les Bureaux de l'Arche – 13090 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 28 janvier 2018, le récépissé de déclaration modificatif n° 2015212-096 en date du 30 juillet 2015, délivré à la SARL « **HAPPY TIMES** » - nom commercial « **FAMILY SPHERE** ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP499584597** pour les activités suivantes :

Activités exercées en mode prestataire relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le **département des BOUCHES-DU-RHONE**.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-01-29-003

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille au Football Club de
Metz
le vendredi 2 février 2018 à 20h45



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Football Club de Metz le vendredi 2 février 2018 à 20h45

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu le vendredi 2 février 2018 à 20h45, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Football Club de Metz ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits du vendredi 2 février 2018 à 8h00 au samedi 3 février 2018 à 2h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 29 janvier 2018

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution